

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
10 Route de Tossiat

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 8 novembre 2023 de Madame Chantal GAVAND, 10 route de Tossiat – 01250 REVONNAS d'autorisation pour son déménagement, du stationnement du camion sur le domaine public devant le 10 Route de Tossiat.

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal GAVAND est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au 10 Route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable du 24 novembre 2023 de 9h à 20.^h

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
Mme Chantal GAVAND
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

